

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIC LE COMTE SEANCE DU 22 MARS 2021

Affiché le 24 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Vic le Comte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2021

PRESENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine ALLAIS, M. Stéphane MAURY, M. Robert DELABRE, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles PAULET à Cyrille FAYOLLE ; M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND ; M. Dominique SCALMANA à Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2021**
- ▶ **Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**
- ▶ **Communications du Maire**

I – FINANCES

- N° 016/2021 - Compte administratif 2020 et affectation résultat - Budget Général
- N° 017/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget Général
- N° 018/2021 - Compte administratif 2020- budget restaurant le Bistrot Comtois
- N° 019/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget restaurant le Bistrot Comtois
- N° 020/2021 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- N° 021/2021 - Modification de la demande de subventions pour l'extension du DOJO
- N° 022/2021 - Demande de subvention DSIL relance : rénovation énergétique bâtiments communaux (mairie et Ecole J Prévert)
- N° 023/2021 - Demande de subvention DSIL relance - cuve récupération eau pluie au CTM
- N° 024/2021 - Convention d'adhésion petites villes de demain avec l'Etat et Mond'Averne

II. PERSONNEL

- N° 025/2021 - Création poste chef de projet Petites Villes de Demain
- N° 026/2021 - Modification tableau des effectifs et mise à jour
- N° 027/2021 - Création de postes en PEC renfort espaces verts

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N° 028/2021 - Cession de terrain communal –AD 333- au profit de la Pharmacie de Longues
N° 029/2021 - SIEG : Eclairage public Lotissement « les allées du Planat » Tranche 3
N° 030/2021 - Délibération modificative N°005/2021 : Projet de rénovation et d'extension des écoles de Longues : modification de la composition du jury d'examen des candidatures et des projets

IV- AFFAIRES GENERALES

N° 031/2021 - Ciné Parc : demande de retrait de la commune D'Augerolles

V – QUESTIONS DIVERSES

► Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

N° 015/2021: Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 014/2021 du 1^{er} mars 2021, décidant l'octroi d'une ligne de trésorerie de 300 000 € à la Caisse d'épargne

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'attente de versement de subventions pour des besoins de financement de trésorerie, il convient de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €,

Considérant les résultats de la consultation lancée le 2 février 2021 auprès du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,

Considérant que la proposition du Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la mieux-disante ;

DECIDE :

- **de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (Agence de Clermont-Ferrand- 63 Rue Montlosier) présentant les caractéristiques suivantes :**

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Objet : financement de besoins de trésorerie

Taux d'intérêt : fixe 0,49%

Base de calcul : Exact / 360jours

Date de début de validité : 05/03/2021

Date d'échéance : 04/03/2022

Commission d'engagement : 0,10 % du montant soit 300 €

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

Modalités d'utilisation : les demandes de versement sont transmises par internet via une connexion sécurisée. Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour exécution en J. Pas de minimum de tirage. Pour chaque tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision du maire citée ci-dessus.

I – FINANCES

N° 016/2021 - Compte administratif 2020 et affectation résultat - Budget Général

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente le compte administratif 2020 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget.

Il précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 614 288.27 €
Recettes de l'exercice	5 995 121.51 €
soit un résultat de l'exercice de :	380 833.24 €
Reprise du résultat antérieur :	533 129.28 €
soit un résultat cumulé de :	+ 913 962.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 918 189.41 €
Recettes de l'exercice	3 102 773.72 €
soit un résultat de l'exercice de	184 584.31 €
Reprise du déficit antérieur	-945 284.73 €
Soit un résultat cumulé hors RAR	- 760 700.42 €
Solde des restes à réaliser	+ 355 552.00 €
Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)	- 405 148.42 €

L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget primitif 2021 est de :

405 148.42 € en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (*article 1 068*)
508 814.10 € soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (*article R 002*)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- d'approuver le compte administratif 2020, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.
- De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.

N° 017/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget Général

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2020 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- [Section de fonctionnement](#)

Résultat de l'exercice : + 380 833.24 €

- [Section d'investissement](#)

Résultat de l'exercice : + 184 584.31 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2020 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget général.

NB : le document dans son intégralité est consultable sur demande auprès du service des finances.

N° 018/2021 - Compte administratif 2020- budget restaurant le Bistrot Comtois

M. Le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « le Bistrot Comtois »

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	13 896.78 €
Recettes de l'exercice	16 954.20 €
soit un résultat de l'exercice de :	3 057.42 €
reprise du résultat antérieur :	4 745,57 €
soit un résultat cumulé de :	7 802,99 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	13 918.88 €
Recettes de l'exercice	13 409.32 €
soit un résultat de l'exercice de	- 509.56 €
reprise du déficit antérieur	- 5 322,21 €
soit un résultat cumulé	- 5 831.77 €

M. le Maire propose donc l'affectation des résultats suivants

- **Article 1068 – affectation résultat capitalisé de fonctionnement (recette d'investissement) : 5 831.77 € (pour couvrir le déficit cumulé)**
- **Article R 002 – excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : 1 971.22 € (soit le solde)**

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe le Bistrot Comtois, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.**

NB : le CA 2020 dans son intégralité est consultable auprès du service des finances de la Mairie ou de la DGS. Une copie est également possible sur demande

N° 019/2021 - Compte de gestion 2020 - Budget restaurant le Bistrot Comtois

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2020 du Budget annexe restaurant le « bistrot comtois » transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice : **+ 3 057.42 €**

- **Section d'investissement**

Résultat de l'exercice : - **509.56 €**

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2020 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD pour M. Dominique SCALMANA) :

- d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe.

N° 020/2021 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2021.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend également des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

N° 021/2021 - Modification de la demande de subventions pour l'extension du DOJO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'extension du Dojo communal, situé au Puy Blanc, sont prévus en 2021, afin de créer des espaces de stockage complémentaires.

Suite à un retour des études de sol assez défavorable, des travaux complémentaires de fondation par micropieux sont à envisager dans le cadre de la réalisation de ce projet.

L'enveloppe financière allouée au dossier doit donc être ajustée.

En conséquence, M. le Maire propose de modifier le plan de financement prévisionnel sollicitant des aides pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat (DETR complémentaire 2020) et de la Région (Bonus Relance)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel modifié du projet d'extension du Dojo programmé en 2021 en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €	
Extension du Dojo communal	Etudes : 8 000 €	PREFECTURE DETR 20% de 91 000€	18 000 €
	Travaux : 83 000 €	REGION Bonus Relance 50 % de 91 000 €	45 500 €
		Part Communale 30%	27 500 €
TOTAL	91 000 €		91 000 €

N° 022/2021 - Demande de subvention DSIL relance : rénovation énergétique bâtiments communaux (mairie et Ecole J Prévert)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation énergétique de divers bâtiments publics sur 2021.

Ce projet porte sur divers travaux de renouvellement d' huisseries ou de menuiseries anciennes et ne garantissant pas ou très peu d'isolation au sein de plusieurs bâtiments publics du centre bourg.

- Fourniture et pose de nouveaux volets bois ainsi que d'une porte d'accès isolée sur le bâtiment de la Mairie.

Coût prévisionnel : 26 000€ HT

- Fourniture et pose de fenêtres composées de vitrages isolants sur le bâtiment ancien de l'école Jacques Prévert.

Coût prévisionnel : 39 400€ HT

- Fourniture et pose de fenêtres et d'une porte d'entrée isolées sur un bâtiment public hébergeant une boulangerie, place de la Liberté

Coût prévisionnel : 6 600€ HT

L'ensemble de ces travaux de rénovation prévus sur 2021 porte donc sur un montant total de 72 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides potentielles pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat au titre de la DSIL / plan de relance

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique de bâtiments publics 2021 en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €	
2021 : Rénovation énergétique de bâtiments publics	Travaux : 72 000€	PREFECTURE DSIL /relance 35 %	25 200 €
		Part Communale (65 %)	46 800 €
TOTAL	72 000 €		72 000 €

N° 023/2021 - Demande de subvention DSIL relance - cuve récupération eau pluie au CTM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au CTM.

La municipalité souhaite mettre en œuvre un dispositif de récupération des eaux pluviales au sein de son centre technique municipal. En effet, ce bâtiment constitué de grands pans de toitures, permettra d'alimenter une cuve de récupération des eaux pluviales d'un volume utile d'environ 45m³. Cette rétention permettra d'assumer les besoins de la collectivité en arrosage durant les périodes chaudes de l'année. Et ainsi d'éviter d'alimenter cet arrosage au travers du réseau public d'eau potable.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 34 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides potentielles pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Etat au titre de la DSIL / plan de relance

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au CTM en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en €	
Installation d'un dispositif de récupération des eaux pluviales au CTM	Travaux : 34 000€	PREFECTURE DSIL /relance 35 %	11 900 €
		Part Communale (65 %)	22 100 €
TOTAL	34 000 €		34 000 €

N° 024/2021 - Convention d'adhésion petites villes de demain avec l'Etat et Mond'Averne

M. le Maire informe l'Assemblée que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leurs intercommunalités, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2021-2026.

Dans le Puy-de-Dôme, 32 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, réparties sur 13 intercommunalités.

Au sein de notre territoire intercommunal, la candidature de Vic le Comte groupée avec Mond'Averne Communauté déposée en novembre 2020 a été retenue par la Préfecture de Région confirmée par un courrier du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 11 décembre 2020.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils, études, et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ; en matière de commerce, un appui par le biais d'un financement à 50 % d'un manager de commerce peut être sollicité ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.
La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion définissant les engagements réciproques des parties, l'organisation du pilotage et du suivi du projet, un état des lieux du territoire et des documents de planification déjà existants ainsi que les projets en cours ou à venir pour les deux collectivités.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes Mond'Averne Communauté conformément au cadre défini dans la convention d'adhésion ;**
- **de donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au programme à intervenir avec l'Etat représenté par Mr le Préfet du Puy de Dôme et Mond'Averne communauté.**

II. PERSONNEL

N° 025/2021 - Création poste chef de projet Petites Villes de Demain

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de coordonner le programme Petites Villes de Demain pour lequel la commune vient d'être retenue pour la période 2021-2026, il convient de recruter un chef de projet.

Il présente les fonctions générales et transversales inhérentes à ce poste rattaché directement à la Direction Générale qui seront :

- De coordonner la conception du projet de territoire engagée par la ville dans le cadre de l'étude PLAN GUIDE dans une démarche participative avec les habitants ;
- de coordonner les actions et opérations de revitalisation qui seront retenues à l'issue de cette étude ainsi que les demandes de financements possibles dans le cadre de ce dispositif
- et d'assurer une mission de médiation, en particulier sur les enjeux de l'environnement et de redynamisation du centre-ville, avec les différents acteurs, les partenaires et la population.

Il rappelle que ce poste est financé dans le cadre du dispositif Petite Villes de Demain à hauteur de 75 % ainsi que dans le cadre d'un partenariat avec le CISCA.

Mr le Maire indique que depuis le décret 2020-172 du 27 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement. Par conséquent, Mr le Maire propose d'utiliser ce nouveau dispositif contractuel et de créer un emploi non permanent de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période 2021-2026 à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Les candidats devront justifier d'un diplôme sanctionnant une formation supérieure de niveau BAC +4 ou +5 en aménagement du territoire et/ou développement durable et/ou développement local, avec une expérience en termes de communication et de médiation.

Compte tenu des missions exercées et du niveau de recrutement envisagé, il propose :

- **de fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux – catégorie A, au 1er échelon, IB 444**
- **et d'attribuer un régime indemnitaire correspondant à l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP mis en place pour le grade des attachés dans les conditions définies par la délibération du 23 juin 2016 ;**

(NB : Le montant individuel du Régime Indemnitaire est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte le niveau de responsabilité, d'expertise et de responsabilité et les sujétions particulières inhérentes au poste, ainsi que de l'expérience professionnelle des agents)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de création de poste de chef de projet Petite Ville de Demain dans les conditions détaillées ci-dessus ;

- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au BP 21

- De modifier le tableau des effectifs pour la période considérée 2021-2026

N° 026/2021 - Modification tableau des effectifs et mise à jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour la :

- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 25 mars 2021 au service restauration scolaire, pour le poste de chef de la cuisine centrale recruté par voie de mutation, suite au départ de l'ancien chef.
- Mise à jour de certains postes pour lesquels les grades ne correspondent pas ou doivent être supprimés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessous :**

<u>Création de poste</u>	<u>Suppression de poste</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Motif</u>
1 poste d'adjoint technique (35/35 ^{ème})	1 poste d'agent de maîtrise principal	25/03/2021	Intégration (Mutation)
1 poste d'attaché principal			Régularisation
	1 poste d'animateur		Suite à mutation
	1 poste de Garde champêtre chef		Régularisation
	1 poste de gestionnaire cantine		Départ en retraite

N° 027/2021 - Création de postes en PEC renfort espaces verts

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de renforcer l'équipe cadre de vie au Centre Technique Municipal principalement pour l'entretien des espaces verts qui était confié jusqu'alors à une entreprise privée.

Par conséquent, il propose de créer 4 postes à temps complet pour des périodes de 6 mois allant de mars à octobre.

Il rappelle que la conclusion d'un contrat Parcours Emploi Compétence est subordonnée à la signature d'une convention entre Pôle Emploi et l'Employeur qui définit le projet professionnel du salarié et ses besoins en formation et le montant de l'aide de l'Etat. Le taux de financement est variable selon le public bénéficiaire de 40% à 80% du taux horaire du SMIC dans la limite de 26 heures hebdomadaires, en plus de l'exonération des charges sociales (conditions de prise en charge variables et fixées par le Préfet de Région).

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer 4 postes d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet ;**
- **De préciser que ce poste est à pourvoir dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence (conditions d'éligibilité requises) ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et le contrat de travail avec le salarié.**

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N° 028/2021 - Cession de terrain communal –AD 333- au profit de la Pharmacie de Longues

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie d'environ 87m² situé entre le centre commercial et la pharmacie à Longues (voir le plan ci-joint).

Dans le cadre de l'agrandissement de la pharmacie, la propriétaire a formulé son souhait de pouvoir acquérir ce terrain.

Conformément à l'avis des Domaines, la commune consent à céder ces terrains à un prix de 7 500 € soit un coût d'environ 86€/m², les fais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De vendre cette partie de la parcelle AD333 (parcelle nouvellement créée AD390) ;**
- **De fixer le prix de vente à 7 500 € ;**
- **De donner pouvoir à M. Le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir et tous documents y afférant.**

N° 029/2021 - SIEG : Eclairage public Lotissement « les allées du Planat » Tranche 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la société FONCIMMO a été autorisée par permis d'aménager délivré le 28/09/2018, à réaliser un lotissement de 73 lots à bâtir pouvant accueillir 109 logements au maximum sur un terrain situé rue du Planat- rue des Orleaux à Vic le Comte.

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public sur la Tranche 3 de ce lotissement qui sera réalisé en trois tranches.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses pour cette Tranche 3 correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 1 500€ HT pour les réservations et 12 000€ HT pour la mise en œuvre du matériel.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- 750 € pour la partie réservations
- 6 001.44€ pour la partie mise en œuvre du matériel

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

Ces équipements d'éclairage public liés au projet de l'aménageur sont portés par le SIEG avec fonds de concours de la commune dans le cadre de leur intégration future dans le domaine communal. Il est cependant convenu avec la société FONCIMMO que le fonds de concours de la commune apporté sur ces aménagements sera remboursé à la commune par la société FONCIMMO. Les modalités de ce remboursement seront détaillées dans une convention entre la société FONCIMMO et la commune.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2021 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 6 751.44 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société FONCIMMO précisant les modalités du remboursement par la société FONCIMMO du fonds de concours communal apporté pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.**

N° 030/2021 - Délibération modificative N°005/2021 : Projet de rénovation et d'extension des écoles de Longues : modification de la composition du jury d'examen des candidatures et des projets

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1er février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation et d'extension des écoles de Longues, et fixé la composition du jury chargé d'analyser les candidatures et les projets dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre (délibération N°005/2021).

Le retour des sollicitations engagées par la Commune auprès des organismes pouvant mettre à notre disposition des jurés qualifiés dans le cadre de la présente procédure de concours, nécessite de modifier la composition du jury sans recourir à la MIQCP.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De modifier la composition du jury d'examen des candidatures et des projets comme suit :**
 - **le Maire Président de droit,**
 - **les membres de la Commission d'Appel d'offres ;**
 - **trois architectes dont deux désignés par l'Ordre des Architectes et un par le CAUE.**

IV- AFFAIRES GENERALES

N° 031/2021 - Ciné Parc : demande de retrait de la commune D'Augerolles

Monsieur le Maire expose que le comité syndical Ciné Parc par délibération du 27 janvier 2021 a accepté (par 38 votes favorables) la sortie de la commune d'Augerolles du syndicat intercommunal. Cette délibération a été transmise aux communes membres du syndicat afin de délibérer à leur tour comme le prévoit l'article L 521119 du CGCT.

Il rappelle que par délibération en date du 27 novembre 2019, le conseil municipal d'Augerolles sollicitait le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal Ciné Pars en raison de l'arrêt des projections scolaires dans cette localité liée à la décision de l'école primaire de privilégier la salle fixe de Courpière pour les projections maternelles et primaires.

Le conseil syndical de novembre 2019 n'ayant pas accepté le retrait de la commune, la Présidente avait informé le Conseil que compte tenu de la situation la cotisation 2020 ne serait pas demandée à la commune d'Augerolles.

Étant donné que plus aucun service n'est rendu par Ciné Parc à la commune d'Augerolles, et que la participation de la commune est devenue sans objet, cette dernière fait donc de nouveau la demande de retrait dérogatoire dans le cadre de l'article L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de retrait de la commune d'Augerolles su Syndicat Intercommunal Ciné Parc.**

Département du Puy de Dôme



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

**RAPPORT PREALABLE AU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Départements, les Régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2021 qui s'inscrit dans un **contexte national** marqué par les impacts de la crise sanitaire qui se poursuit et les mesures prises par l'Etat pour y faire face, **et local** au vue de l'analyse des résultats de l'exercice 2020 et de la situation financière de la commune dans la 1^{ère} partie de ce rapport ; la 2^e partie de ce rapport est consacrée aux **orientations budgétaires** envisagées en fonctionnement pour 2021 et en investissement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement au vue de ce contexte.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Depuis le début de la pandémie, l'inflation de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) a fortement baissé, passant de 1.5% en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016, du fait de l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une forte baisse de la demande mondiale. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0.7% en 2021 et 0.6% en 2022.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit à 8.6% et une dette publique à 122.3% du PIB.

I.1 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 QUI CONCERNENT LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances 2021 est fortement impactée par la pandémie et reflète son temps. Les collectivités locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure en 2021. L'impact devait être de l'ordre de 20 milliards d'€ sur 3 ans à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'€ dans le même temps.

Différentes mesures sont prises pour résorber cette crise économique et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises ont des effets de bord sur le secteur public territorial et notamment la baisse de 10 milliards € des impôts de production qui implique une série de mesures de compensation.

Hors gestion de la crise, les mesures de la loi de finances 2021 s'inscrivent dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, elle met en exergue le rôle spécifique du

secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

LA GARANTIE DE RESSOURCES AUX COLLECTIVITES LOCALES (clause de sauvegarde)

✓ Deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour

- 510 millions d'€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020. La loi de finances reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions d'€ mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues. La dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1000 euros assuré par commune et par EPCI éligible.
- 10 millions pour compenser les collectivités territoriales des abandons de loyers consentis à des entreprises.

LA POURSUITE DE LA REFORME FISCALE

✓ Poursuite de la suppression de la Taxe Habitation

A compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021 (cf 2^e partie).

✓ Baisse des impôts de production de 10 milliards

Dans le but de retrouver une économie française d'avant la crise d'ici à 2022, une des mesures consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards d'€ dès 2021 déconnectés de leurs performances économiques, dans un objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire avec :

- La baisse du taux de cotisation de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) avec suppression de la part régionale
- La baisse du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET)
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels qui voient leur base d'imposition de la Taxe Foncière divisées par 2

Cet allègement d'impôt est de 1.54 milliards d'€ pour la CFE et de 1.75 milliards pour la TFPNB. L'Etat par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement de recettes de 3.29 milliards d'€ compense intégralement les communes et les EPCI, mais ceci constitue une perte d'autonomie financière pour les collectivités locales.

✓ **Réforme des indicateurs financiers**

Afin de tenir compte des impacts de la réforme fiscale, une refonte des indicateurs financiers est prévue pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation qui entrera en vigueur en 2022.

Les paramètres des indicateurs financiers (potentiels fiscaux et financiers, effort fiscal, potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé) seront majorés ou minorés d'une « fraction de correction », qui sera dégressive sur une période de six années. Le but est qu'au moment de leur entrée en vigueur, le panier de recettes issu de la réforme de la fiscalité locale et les nouvelles modalités d'évaluation des valeurs locatives des locaux industriels ne déstabilisent pas la répartition des dotations et fonds de péréquation

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

✓ **Concours financiers de l'Etat (51.9 milliards d'€)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation DGD (qui compense les charges résultant de transferts de compétences), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement des départements.

✓ **Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2021**

En très légère baisse (du fait de mesures d'ajustement de l'enveloppe qui ne concernent pas le bloc communal), la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26,7 milliards d'euros, dont 18,3 milliards pour le bloc communal. Dans cette enveloppe, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros (comme en 2020). Les « variables d'ajustement » sont en baisse de 50 millions d'euros au total, mais cela n'affectera que les budgets des régions et des départements.

✓ **Hausse de la péréquation verticale**

Elle représente 220 millions d'€ en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais d'augmenter d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes

✓ **Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse**

Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1.8 milliards d'€ dans la loi de finances 2021 :

DETR : 1046 millions d'€

DSIL : 570 millions d'€

✓ **Automatisation du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)**

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. La mise en œuvre se fera sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021, en 2022 pour ce qui concerne la commune de Vic le Comte.

LE PLAN DE RELANCE

L'Etat a mis en place dans ce contexte de crise sanitaire, un plan de relance avec près du tiers des 100 milliards d'€ (dont 40 milliard financés par l'Union Européenne) directement consacrés aux enjeux d'aménagement, porteur d'une ambition renouvelée en termes de transition écologique, économique et sociale. Plusieurs outils sont mis en place :

- **Lancement du programme Petites Villes de Demain** qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation des centres villes dans les communes exerçant des fonctions de centralité. Le budget prévisionnel sur les 6 prochaines années est estimé à 3 millions d'€. La commune de Vic le Comte a été sélectionnée dans le cadre de ce programme.
- **Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** sont des contrats qui allient ambition de transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, venant en appui aux projets de territoire des collectivités. En ce qui concerne notre territoire, ce contrat serait porté au niveau de l'intercommunalité.
- **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes et de leurs groupements. L'enveloppe annuelle d'élève à 570 millions d'€. En complément une enveloppe exceptionnelle de 950 millions d'€ est ouverte pour 2020 et 2021. Cette dotation est également destinée à soutenir des opérations visant au développement des territoires ruraux. 6 grandes priorités sont éligibles :
 - ✓ Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - ✓ Mises aux normes et sécurisation des établissements publics
 - ✓ Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.
 - ✓ Développement du numérique et de la téléphonie mobile
 - ✓ Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
 - ✓ Réalisation d'hébergement et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

I.2 Le contexte local : les principaux résultats 2020 et la situation financière de la commune

Les principaux éléments à retenir de la situation financière de la commune issue du CA 2020 sont les suivants :

1/ L'excédent capitalisé de fonctionnement: 508 814 €

Evolution de cet excédent :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
570 286 €	596 240 €	794 642 €	684 250 €	566 356 €	508 814 €

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre du budget de l'année suivante.

Il se situe à un niveau assez stable, mais il comprend une recette exceptionnelle de cession d'immeuble de 170 500 € qui compense une perte de recettes assez importante cette année due à la crise sanitaire d'une part (diminution des recettes des services périscolaires, baisse des droits de mutation par exemple) et à des décalages d'encaissement d'indemnité de sinistre ou de subventions qui ne peuvent être reportées en fonctionnement et qui font défaut dans le résultat de l'exercice pour un total d'environ 130 000 €

L'exécution des dépenses est tout à fait classique et maîtrisée avec un chapitre 011 exécuté à 97 % et un chapitre 012 à 96 %. Le bilan de l'impact COVID est quasi nul sur les dépenses puisque les dépenses en plus (produits d'entretien, masques, petits équipements divers) sont compensées par des dépenses en moins (annulation de certains événements) **Au total, l'analyse des dépenses et des recettes fait ressortir un bilan COVID de + 30 000 € sur le CA 2020 en fonctionnement (cf bilan détaillé joint en annexe au CA)**

2/ L'épargne nette : 11 127 €

EVOLUTION DETAILLEE DE LA CAPACITE D'EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF BRUTE							
Dépenses réelles de fonct	4 843 955,81	4 424 963,12	4 477 733,86	4 576 501,93	4 695 211,77	5 056 466,51	5 145 093,85
déduction remboursement personnel 013	140 835,78	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20
déduction excédent reversé SMVVA	356 603,74						
SOUS TOTAL DEPENSES	4 346 516,29	4 279 160,58	4 286 398,28	4 347 089,96	4 572 527,90	4 916 686,99	5 025 894,65
<i>Evolution</i>	1,31%	-1,55%	0,17%	-0,26%	5,19%	13,10%	2,22%
Recettes réelles de fonctionnement	5 200 007,16	5 315 737,23	5 333 940,18	5 686 723,65	5 595 449,41	5 917 730,91	5 992 172,51
déduction remboursement personnel 013	140 835,78	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52	119 199,20
déduction 775 produits des cessions			3 800,00	147 180,00	33 601,00	23 140,00	170 500,00
SOUS TOTAL RECETTES	5 059 171,38	5 169 934,69	5 138 804,60	5 310 131,68	5 439 164,54	5 754 811,39	5 702 473,31
<i>Evolution</i>	0,51%	2,19%	-0,60%	6,38%	2,43%	8,37%	-0,91%
TOTAL CAF BRUTE (1)	712 655,09	890 774,11	852 406,32	963 041,72	866 636,64	838 124,40	676 578,66
CAF NETTE							
annuité de la dette (2)	578 892,72	551 127,05	573 143,09	589 997,70	650 057,00	637 029,66	665 452,00
							<i>corrigé emprunt court terme 515 000 €</i>
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	133 762,37	339 647,06	279 263,23	373 044,02	216 579,64	201 094,74	11 126,66

La CAF permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune.

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Son montant dépend donc de l'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement mais également du niveau de la dette.

Pour analyser ce ratio ainsi que les suivants, il convient de raisonner en termes de flux réels. Les recettes sont corrigées des produits exceptionnels de cession de terrain qui sont considérés comme des recettes d'investissement. Les opérations particulières liées à un exercice comme celle du remboursement d'un emprunt à court terme sont également neutralisées.

En 2020, la CAF brute est de 676 579 € en nette diminution du fait la non- exécution de certaines recettes compte tenu notamment de la crise sanitaire (- 131 000 €) / *cf analyse du CA 2020.*

Elle ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles de cession immeuble (170 500 € cette année)

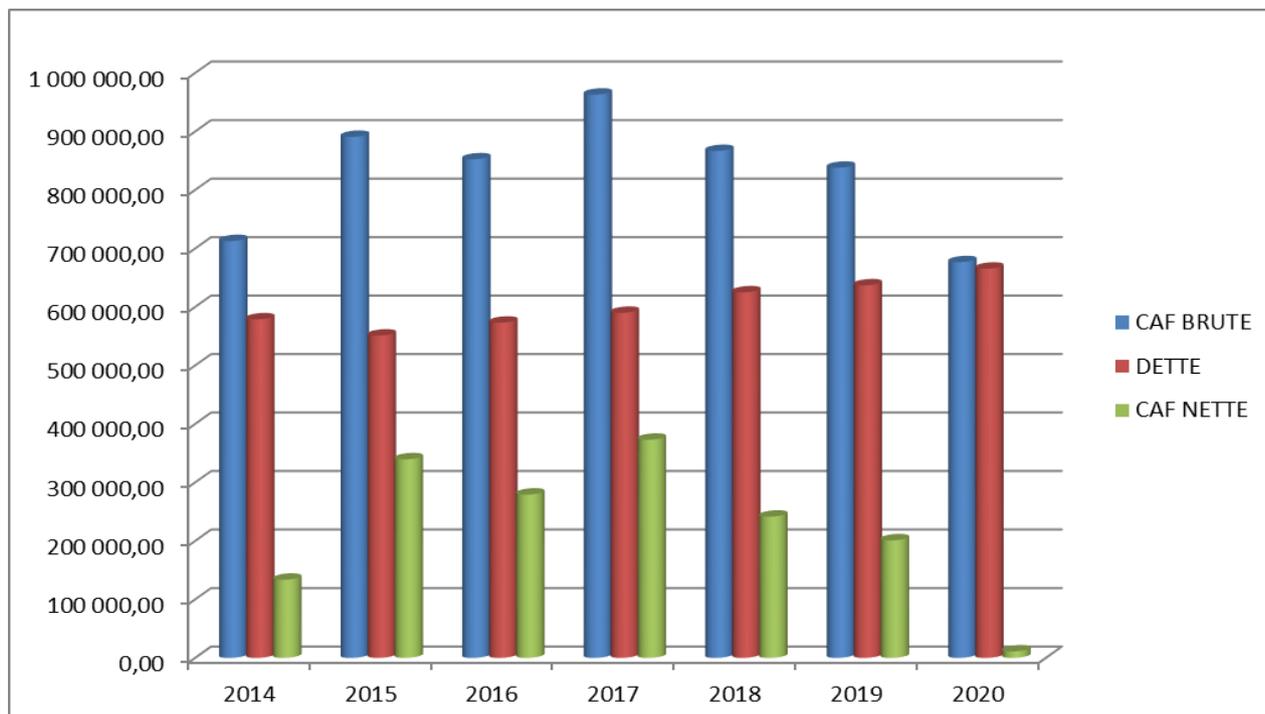
La CAF permet de couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunts de la collectivité (665 452 € corrigé de l'emprunt à court terme) et d'autofinancer une partie des investissements quand elle est positive. Malgré sa diminution, **elle représente 12 % des recettes réelles CAF ce qui constitue un niveau satisfaisant (entre 9 et 14 %). L'objectif serait de revenir à 15%**

Elle est de 128 € / hbts soit sensiblement au même niveau que la moyenne départementale de 130 € /hbts en 2019.

La CAF nette du remboursement des emprunts diminue pour se situer à 11 227 € (2.10 €/hbts) ce qui constitue un indicateur d'alerte à surveiller et corriger pour l'avenir, tout en rappelant que sans le manque de recettes, la CAF nette serait plus importante à hauteur de 140 000 € environ.

L'objectif pour 2021 et les exercices suivants sera donc à la fois de contenir l'évolution des dépenses réelles, mais également d'optimiser les recettes soit par la perception de recettes nouvelles (subventions notamment), soit par le recours au levier fiscal si cela s'avère nécessaire. Dans le même temps, la maîtrise de l'évolution de la dette reste un objectif prioritaire puisqu'il compte dans l'analyse de la CAF nette.

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2014 sous forme graphique :



4/ L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

- **4 ratios principaux** sont habituellement utilisés par la Direction des Finances Publiques pour vérifier la « santé » financière d'une commune

NB : l'emprunt à court terme de 515 000 € est sorti de cette analyse pour comparer sur des bases identiques et ne pas gonfler exceptionnellement les ratios d'analyse (opération particulière liée à un exercice)

Les moyennes de référence sont issues des sources DGFIP 2019, dernière année communiquée à ce jour.

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2020	Rappel 2019	Seuil d'alerte
Marge autofinancement courant (M.A.C)	(Dépenses réelles fonct ^{nt} + capital dette) / recettes réelles fonct ^{nt} (5 145 093 € + 665 452 €) / 5 942 169.31 €	0.98	0.96	1
Rigidité charges structurelles	Charges de personnel + annuité de la dette / recettes réelles fonct ^{nt} (2 975 717 + 665 452) / 5 942 169.31 €	0.61	0.62	0.8
Niveau d'endettement	Encours de la dette / produits fonct ^{nt} 5 548 318 € / 5 942 169.31 €	0.93	0.98	1.6

Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal sur 3 taxes TH, TF, TFPNB	Produits des taxes (taux communaux) / potentiel fiscal (taux moyens nationaux) 2 554 607 € / 3 069 227 €	0.8	0.8	1
---	---	-----	-----	---

NB : les taux moyens communaux de la TH ayant fortement progressé depuis 2 ans (avant l'entrée en vigueur de la suppression TH), le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est inférieur à 1 comme en 2019.

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

	2016	2017	2018	2019	2020	Taux Moyens communaux (au niveau départemental 2019)	Taux Moyens communaux (au niveau national 2019)
Taxe d'habitation	16.39	16.39	16.39	16.39	16.39	24.84 %	24.56 %
Taxe Foncier Bâti	20.85	20.85	20.85	20.85	20.85	22.83 %	21.59 %
Foncier Non Bâti	134.57	134.57	134.57	134.57	134.57	81.93 %	49.72 %

En 2020, la TH a été compensée par l'Etat sur la base du taux 2019. A partir de 2021, la suppression de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de la TF aux communes avec un mécanisme de coefficient correcteur inférieur à 1 pour Vic puisque le taux départemental de la TF (20.48 %) est supérieur à celui de la TH (16.39 %). L'objectif est une compensation à l'identique hors évolution des bases. Ce coefficient correcteur n'est pas encore communiqué par les services de l'Etat.

La commune votera donc désormais qu'un seul taux pour la TF qui sera de 20.85 % (taux communal) + 20.48 % (taux départemental) = **41.33 % (taux de référence)**. Elle peut décider de faire évoluer ce taux en fonction de la notification des bases qui n'est pas connue pour l'instant et des besoins du BP 21.

Dans le même temps, les bases d'imposition de la TF vont être diminuées de 50 % pour les locaux industriels (article 19 de la Loi finances 2021) avec une compensation par l'Etat sur la base du taux de référence (41.33%).

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour 2021 n'est pas connue et une évolution des taux d'imposition de la TF n'est pas exclue notamment en 2021 ou 2022 pour retrouver un niveau de recettes suffisant par rapport aux dépenses et de conforter durablement notre CAF nette.

➤ Les autres ratios

Ceux qui sont spécifiques à la dette

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2020	Rappel commune 2019	Moyenne de référence nationale 2019	Moyenne de référence départementale 2019
Encours de la dette	5 548 318 € / 5 304 h	1 046 €	1 122 €	839 €	746 €

Annuité de la dette / recettes réelles de fonct.	(665 452 + 131 677) / 5 942 169 €	13 %	13%	15.35 %	/
La capacité de désendettement	Encours de la dette / CAF brute 5 548 318 € / 676 579 €	8.20	6.94	4.14	5.71

1. Evolution de l'encours de la dette au 31/12 de chaque année

2015	2016	2017	2018	2019	2020
5 411 546 €	5 438 403 €	5 726 240 €	6 138 182 €	5 815 067 €	5 548 318 €

L'encours de la dette diminue après 2 années plus élevées et après remboursement de l'emprunt à court terme de 515 000 €. Il s'élève à 1 046 € par habitant (pop totale 2020 : 5 304 h). La moyenne pour les communes de même strate au niveau du Département se situe autour de 746€ /habitant et 828 € au niveau national (réf 2019)

Il n'est pas l'indicateur le plus significatif de la dette car il ne tient pas compte des recettes de la collectivité, alors que plus le niveau de recettes est élevé, plus la capacité d'emprunt est importante (d'où l'importance des ratios suivants).

2. L'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

797 129 € / 5 942 169 € = 13 %

Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport aux ressources sur un exercice

Ce ratio est stable.

3. La capacité de désendettement

Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice d'une année était exclusivement consacré à ce remboursement.

Malgré la diminution de l'encours de la dette, ce ratio s'aggrave cette année compte tenu de la baisse de la CAF brute liée au manque de recettes perçues en 2020 (- 130 000 €) tel que détaillé dans le rapport du CA. Il passe de 7 à 8, tout en restant en dessous du seuil d'alerte à 9.

Le niveau de la dette reste donc un indicateur sensible qu'il convient de continuer à maîtriser avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que le capital de la dette à rembourser chaque année.

Et les autres ratios obligatoires de l'article R 2313-1 du CGCT

Ratios	Mode de calcul	Ratio commune 2020	Rappel commune 2019	Moyenne nationale 2019	Moyenne départementale 2019
Dépenses réelles fonct / population	5 145 093 € / 5 304 h	970 €	976 €	947 €	838 €
Produits imposition directes / population	(2 554 473 + 1 568 033 €) / 5 304 h	777 €	781 €	672 €	691 €
Recettes réelles / population	5 942 169 € / 5 304 h	1 120 €	1 142 €	1 144 €	969 €

Dépenses équipement brut /population	1 473 073 € / 5 304h	278 €	408 €	370 €	382 €
Dépenses équipement brut / recette réelles font	1 473 073 € / 5 942 169 €	25 %	34%	/	/
DGF	168 322 €				
DSR	322 790 €				
DNP	69 875 €				
Total dotations / hbts	560 987 € / 5 304 h	106 €	102 €	152 €	130 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonct	2 975 716 € / 5 145 093 €	58%	57%		
Calcul avec charges nettes	(2 975 716 – 119 199) / 5 145 093 €	56 %	54%	57 %	58.8 %

Certains ratios diminuent du fait de l'évolution de la population prise en compte (5 304 au lieu 5 181 h)
Le niveau des recettes de fonctionnement reste encore supérieur à la moyenne départementale du fait notamment du produit des impositions qui s'explique par une ancienne taxe professionnelle importante (attribution de compensation) et par le niveau de pression fiscale.

Ces recettes permettent de réaliser des dépenses importantes notamment au niveau des charges de personnel qui dépendent du niveau de service rendu aux habitants, tout en restant globalement au niveau de la moyenne de référence nationale. Le niveau des charges de personnels nettes, c'est-à-dire en déduisant les remboursements provenant des parcours emploi compétences (PEC) et de l'assurance couvrant les risques statutaires (Chapitres 013) reste également dans les moyennes de référence (56%).

A noter le niveau plus faible des dépenses d'équipement en 2020 qui s'explique par le vote tardif du budget du fait de la crise sanitaire et donc une réalisation des projets sur une période plus réduite de 6 mois environ.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2021 a été construit dans l'incertitude de la réforme fiscale et de ses incidences sur les recettes, notamment la Taxe Foncière qui sera désormais la seule recette fiscale de la commune. Les hypothèses d'évolution des bases de taxe foncière sont prudentes à ce stade des orientations avec une prévision de +1.2% pour la dynamique des bases ajoutée à une évolution fixée par la loi de finances à un niveau très faible cette année de + 0.2% (contre 0,9% l'an passé).

Par conséquent, en fonctionnement, la priorité a été donnée à la maîtrise de l'évolution des dépenses afin de ne pas recourir au levier fiscal en 2021, tout en précisant que cette hypothèse devra être réexaminée pour 2022 en tenant compte de la consolidation de diverses informations nouvelles (impacts de la réforme fiscale, etc.).

L'année 2021 continue de subir l'impact de la **crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19, avec des conséquences au niveau des dépenses et des recettes.**

S'agissant de l'investissement, l'objectif est de continuer à répondre aux besoins des habitants notamment au niveau des infrastructures scolaires mais aussi de menus travaux afin d'améliorer le cadre de vie du quotidien et dans le domaine environnemental, mais toujours dans la limite de capacités annuelles d'investissements.

Les orientations restent les mêmes qu'en 2020 à savoir :

- **Continuer à maîtriser la dette pour ne pas grever les budgets futurs**
- **Retrouver une épargne nette meilleure pour dégager une capacité d'autofinancement des investissements ;**
- **Conserver un bon niveau d'excédent capitalisé de fonctionnement pour équilibrer le budget suivant ;**
- **Rechercher le maximum de sources de financements.**

II.1/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

A/ L'EVOLUTION DES DEPENSES

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) 1 459 000 € (+1,10% par rapport au BP 2020)

S'agissant des dépenses nouvelles en 2021 :

- **Le budget culture est de 178 000 €** majoré cette année en raison d'une manifestation importante et inédite, les « 500 ans de la Sainte Chapelle », initialement prévue en 2020 et décalée en raison de la crise sanitaire. Est attendue une recette de **66 800 euros provenant des fonds européens pour cet évènement.**
- **L'impact de la crise sanitaire** génère une dépense de **30 000 euros** environ, comprenant notamment le nettoyage des locaux externalisée pour les salles municipales et les salles d'activités sportives.
- **L'entretien général des systèmes de climatisation et de ventilation** est à prévoir de manière régulière notamment en ce contexte de crise sanitaire. **(8 000 €)**
- **Les live facebook** mis en place pour pallier à l'absence de public qui peuvent assister aux séances du conseil municipal (5 100 €) et un bulletin municipal supplémentaire.
- Une augmentation nécessaire pour **l'entretien des bâtiments** (+ 6 000 euros) et **des véhicules** (5 000 €) en raison du vieillissement du parc.
- Augmentation du marché **assurances** en raison d'une mise à jour des locaux à couvrir exemple : tennis à Longues (+6 000 euros)
- Augmentation de l'article **formation du personnel** du fait des besoins recensés (logiciels, hygiène, premiers secours, CACES, formation des personnes en contrats aidés).
- L'article **réception** a été ajusté en raison d'une nouvelle répartition avec l'article fêtes et cérémonies,
- Un réajustement du **budget locations mobilières**, 75 000 euros, qui comprend : location de nacelles pelles... 4 500€/an, défibrillateurs 6 500€/an, panneaux lumineux 26 400/an, location des algécos 37 200€/an, photocopieurs 4 100 €/an, malgré un rachat des bâtiments modulaires à Vic (-13 000 €).

Les dépenses venant en moins sont les suivantes :

- Le **sinistre grêle** de juillet 2019 (- 110 000 €) ; il reste juste un reliquat de 8 000 euros à régler. Une partie de l'indemnité de sinistre a été perçue en 2020 et le solde est à percevoir en 2021 (90 000 € au chapitre 77).
- Une partie de **l'entretien des espaces verts** confiée jusqu'à présent à une entreprise sera désormais assuré en interne pour une meilleure coordination des tâches avec le recrutement de renforts en personnels saisonniers (- 40 000 € sur ce chapitre).
- Des événements culturels qui ne sont pas programmés en raison du contexte sanitaire tels que La comté au clair de lune.
- Une économie de 20 000 € en consommation d'**électricité** est attendue en raison du nouveau fournisseur suite à la consultation lancée dans le cadre d'un groupement de commandes par le SIEG. L'extinction de l'éclairage public devrait également permettre de faire des économies, mais il faut prendre en compte aussi la hausse du patrimoine avec les nouveaux quartiers urbanisés.
- Même attente pour le **gaz**, avec un nouveau fournisseur, une baisse de 15% est prévue. Mais un décalage de factures a eu lieu (30 000 € de facture de 2020 à payer en 2021).

2. Les charges de personnel (chapitre 012) 3 230 000 € (+ 4,19% par rapport au BP 2020)

Cette augmentation tient compte comme tous les ans de **l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelé l'effet GVT** (Glissement Vieillesse Technicité).

Mais il est également impacté par :

- ✓ Les conséquences de la **réorganisation des services**
- ✓ **L'augmentation du nombre de contractuels remplaçants** les agents titulaires en arrêt maladie (covid ou autres maladies)
- ✓ **Les recrutements de personnes en parcours emploi compétences** (nouvelle appellation des contrats aidés), remboursés en partie par l'Etat à hauteur de 26h par semaine et au taux de 80% (jeunes) ou 40% depuis le 1^{er} janvier 2021, (auparavant 20h par semaine au taux de 65% pour les – de 26 ans et 35%). Actuellement, 3 agents aux services périscolaires et 3 au CTM sont recrutés dans ce cadre.
- ✓ Le recrutement de **4 saisonniers** au centre technique municipal pour un coût de 60 000 € (3 sur 4 sont embauchés en parcours emploi compétence).
- ✓ Le recrutement d'une **chargée de mission Petites Villes de Demain** pris en charge à 75% dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et par une convention CIFRE
- ✓ L'embauche d'un **médiateur numérique**, financé à 100% (réponse à l'appel à projet en attente)
- ✓ La mise en place d'un nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel**) entraînant une **prévision d'augmentation de 15 000 €**.

Les remboursements attendus de l'assurance du personnel, SOFAXIS, lorsque les agents sont placés en congés de longue maladie, longue durée, et accident du travail sont estimés à **183 200 €, soit des charges nettes de personnels qui s'élèvent à 3 046 800 € en déduisant la totalité de ces remboursements. Elles représentent 54% des dépenses réelles de fonctionnement.**

3. Les subventions (chapitre 65) 713 400 € (+10,21% par rapport au BP 2020)

- **La subvention au budget du CCAS prévue à 295 000 € sert à financer:**
 - **le service de restauration collective, le portage à domicile aux personnes âgées, et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté.**
 - **Le repas proposé aux aînés** pour les fêtes de Noël
 - **le dispositif de téléassistance** assuré par le Département.
 - **le personnel communal affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse à la pause méridienne est mis à disposition du CCAS**, et fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal. Si les charges de personnel augmentent, la subvention communale au CCAS augmente également. La convention ayant été mise à jour, il convient de majorer la subvention de 71 000 € avec une recette équivalente.
 - **les aides sociales facultatives d'un montant de 19 000 euros.**
- **une participation financière à la mission locale** qui n'est plus prise en compte également par Mond'Arverne communauté (5 000 €) ;
- **Le financement d'un poste de DUMISTE** précédemment assuré par l'ancienne communauté de communes également par une subvention à l'école de musique. Cette dépense est estimée à 13 000 € pour l'année pour les élèves de Vic le Comte ;

- **La participation au SDIS** pour un montant de 136 500 euros ;
- **Les subventions ordinaires aux associations** sont maintenues au même niveau dans le cadre de l'enveloppe globale (environ 86 300 euros) et feront l'objet d'une répartition lors de la commission vie associative et culturelle du 24 mars 2021.

4. Les intérêts de dette (chapitre 66) 124 600 € (- 8,92% par rapport au BP 2020)

Les intérêts de la dette diminuent du fait de la baisse des taux d'intérêts. L'arrivée à échéance de certains prêts contribue également à cette diminution.

Au total, **l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 est de 3,4% par rapport au BP 2020.**

La dotation aux amortissements est en hausse à 310 000 (300 000 € au BP 2020) du fait des nouveaux achats avec recette équivalente en investissement.

B/ L'EVOLUTION DES RECETTES

1. Le report de l'excédent de l'exercice antérieur : 508 814,10 €

Il diminue légèrement de 24 315,18 € par rapport à 2020 principalement dû à la perte de recettes d'environ 130 000 euros constatée en 2020.

2. Atténuation de charges (chapitre 013) 183 200 € (+ 49.19% par rapport au BP 2020)

Ce chapitre correspond aux recettes suivantes :

- Remboursement par **l'assurance du personnel** d'une partie des salaires des agents qui sont en congés longue maladie ou longue durée.
- La prise en charge par l'Etat d'une partie de la rémunération des personnes recrutées en contrat **Parcours Emploi Compétences** (depuis le 1^{er} janvier 2021 taux de prise en charge de 40% ou 80% (jeunes) pour une durée hebdomadaire de 26 heures maximum).
- Le remboursement du poste de chargée de mission Petites Villes de Demain à hauteur de 75%.

3. Les produits des services (chapitre 70) 512 800 € (+16%)

Ce chapitre comprend le **remboursement par le CCAS des personnels mis à disposition pour le service de restauration collective** dont la convention a été revue pour le 1^{er} janvier 2020. Le montant pour le BP 2021 s'élève à 420 000 euros, il tient compte des avancements de grade, de l'augmentation du temps de travail de certains agents, de recrutements, depuis la précédente convention en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il comprend aussi les recettes des **services de garderie périscolaire** qui restent stables au BP 2021, mais qui ont diminuées de 20 000 € en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la baisse des inscriptions.

4. Les impôts locaux (chapitre 73) 4 343 900 € (+0,31%)

A vue des informations données dans la 1ere partie, + 2% d'évolution pour la TF et avec une hypothèse de stabilité des taux qui serait de 20.85 % (taux communal) + 20.48 % (taux départemental) = **41.33 % (taux de référence), le produit attendu serait de 2 602 000 €.**

Toutefois, il sera minoré de l'abattement des bases de la taxe foncière pour les locaux industriels compensé par l'Etat par une allocation compensatrice. La 1ere estimation donnée par les services fiscaux s'élève à environ 500 000 € pour cette compensation.

La commune reste également en attente du calcul du coefficient de correction pour la compensation de la taxe d'habitation.

Du fait du nouveau schéma de financement découlant de la suppression de la taxe d'habitation, la date de transmission des états 1259 "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales" a été repoussée au 31 mars 2021 au lieu de la mi-mars habituellement. Ce chapitre est donc susceptible d'évoluer d'ici le vote du BP

L'attribution de compensation reversée par Mond'Arverne Communauté est **stable 1 568 000 €** du fait du non de transfert de charges.

Les droits de mutation désormais perçus directement par la commune en application du système en vigueur pour les communes de plus de 5000 habitants sont estimés à 140 000 €, ce montant est en baisse.

Une **taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles** a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2019, la recette prévisionnelle s'élève à **15 000 €**. **Une diminution de 50%** est prévue par rapport au BP 2020, car les recettes perçues en 2020 sont de 8 700 €. Cette baisse significative est peut-être une des conséquences de la crise sanitaire.

5. Les dotations de l'Etat (chapitre 74) 846 322 € (+18.99%)

La prévision de Dotation Globale de fonctionnement (DGF) est stable par rapport à 2020 comme l'enveloppe nationale, elle est de **168 322 euros**.

La Dotation de Solidarité Rurale est légèrement majorée à 330 000 € et la **Dotation Nationale de Péréquation est stable 70 000 €**.

Les dotations ne sont pas encore notifiées et sont donc susceptibles d'évolution d'ici le BP

Suite à la suppression du fonds de soutien mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui constituait une recette de 33 000 € du fait de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours et non plus sur 4,5 jours, il a été décidé de **conventionner avec la CAF et d'agréer l'ALSH périscolaire** pour les temps du matin et de la pause méridienne en élémentaire. La recette attendue est de **20 000 €**.

Une dotation de 10 000 € pour les frais d'élections départementales (mise sous plis).

Une prévision de 15 000 € pour le FCTVA des dépenses de fonctionnement éligibles.

NB : Ce chapitre devrait être majoré lorsque la notification de l'allocation compensatrice de la Taxe Foncière sera notifiée (pour l'instant la prévision est en totalité au chapitre 73).

La dotation et la subvention du département concernant la navette (transports scolaires) est estimée à **27 720 euros**.

Au total, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 4,7% (3,5% sans la recette exceptionnelle des fonds européens attendue pour l'événement culturel des 500 ans de la Sainte Chapelle).

C / LE VIREMENT PREVISIONNEL

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **750 000 €**, permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette et de conserver une politique d'investissement dynamique et volontariste.

II.2/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations budgétaires de la section d'investissement s'inscrivent dans la continuité de l'année 2020 avec la fin de la rénovation de l'école maternelle E.Triolet à Vic et surtout le début du projet de requalification et d'extension et des écoles maternelle et élémentaire de Longues. En parallèle, la volonté est de continuer à améliorer le cadre de vie et le niveau de service rendus aux habitants avec la réalisation de travaux de voirie importants, des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments, du commencement du projet Maison France Services et de la mise en œuvre du Plan-guide.

Le travail de préparation budgétaire concerne à la fois la section d'investissement 2021, mais également la programmation d'un Plan Pluriannuel d'investissement.

A/ ESTIMATION DES RECETTES 2021

Le niveau des dépenses d'équipement est déterminé par l'estimation des recettes en fonction des objectifs préalablement fixés qui sont **de ne pas augmenter le niveau de la dette et de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.**

Les principales recettes comprennent :

Les subventions nouvelles 503 350 € (hors RAR) qui sont variables chaque année en fonction projets réalisés. Elles comprennent essentiellement les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département pour les projets suivants :

Extension du DOJO pour un montant attendu de 63 500 €

Travaux Rue du 19 Mars pour un montant attendu de 15 000 €

Terrain d'entraînement de football 1^{ère} tranche pour un montant attendu de 245 000 €

Etudes pour le Plan-Guide pour un montant attendu de 40 000 €

Maison France Services pour un montant attendu de 32 850 €

Circuits du patrimoine pour un montant attendu de 32 000 €

Une participation de la BDF est prévue à hauteur de 200 000 € pour participer au financement de la reconstruction des installations sportives suite à la démolition du gymnase de Longues et en contrepartie de l'utilisation de ces installations par les sections sportives de la BDF (convention en cours de négociation).

Le FCTVA en fonction des dépenses réalisées l'année N-1 : **250 000 €** en diminution / CA car baisse des dépenses en 2020.

La Taxe d'Aménagement est estimée à **120 150 €**, stable par rapport au BP 2020.

La Dotation aux amortissements augmente et s'élève à **310 000 €**, elle s'élevait à 300 000 € en 2020.

Des **cessions d'immeubles et de terrains** sont prévues : 2 logements Rue du Sancy pour un montant de 90 000 € et un terrain au Sauzet pour un montant de 120 000 €, ainsi qu'un parking à Longues pour 8 000 € (**218 000 €**).

L'emprunt maximal pour ne pas augmenter à nouveau le poids de la dette est de 715 000 €. En effet, l'objectif est de rester en dessous du remboursement du capital de la dette. En exécutant cette prévision à 90 %, ce qui est habituellement le cas en adéquation avec l'exécution des dépenses ;

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement se situe autour de 750 000 € à hauteur de 2020.

B/ ESTIMATION DES DEPENSES 2021 et ADAPTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

B/1 LES DEPENSES

Les dépenses nouvelles d'équipement possibles cette année sont estimées à environ 2 030 300 € (plus les Restes à Réaliser importants de 441 390 €).

Ces dépenses prévisionnelles 2021 comprennent des **programmes classiques de dépenses diverses en études, subventions d'équipement au SIEG, logiciels (74 600 euros), matériel, véhicules (110 000 euros),**

travaux (204 200 euros), et des opérations spécifiques pour des projets plus importants (1 639 500 € dont achats de terrains pour un montant de 268 000 €) qui se répartissent ainsi (cf détail ci-joint en annexe) :

Entrée sud de Longues acquisition d'une partie de l'ex-propriété Souleyre	6 000 €
Agrandissement du dojo	110 000 €
<u>Ecoles de Longues :</u>	
Acquisition de terrains	180 000 €
Frais d'organisation du concours	60 000 €
Début études maîtrise d'œuvre	150 000 €
Accessibilité des espaces publics	10 000 €
Remise aux normes sécurité des bâtiments	30 000 €
Solde Maîtrise d'œuvre Chemin des Fours de Lachaux-Setelle	1 500 €
<u>Chemin du Paradis :</u>	
Etudes	2 000 €
Travaux	280 000 €
Travaux Rue des Vignolles-Chardonnay	255 000 €
Travaux Rue du 19 mars	60 000 €
Aménagement d'un 2 ^e Terrain d'entraînement de football (1 ^e tranche)	200 000 €
Etude Plan-guide études	75 000 €
Maison médicale achat de terrain pour création parking	82 000 €
Maison France Service 1 ^{ère} phase (aménagement, petits travaux, accès WC PMR)	90 000 €
Circuits du patrimoine	48 000 €

Le plan-guide marquera le Plan Pluriannuel d'Investissement car il s'agit de mener une réflexion préalable d'ensemble sur les projets d'aménagement susceptibles d'être engagés à court/moyen terme (environ 5/10 ans) dans les bourgs et les villages, ainsi qu'une étude de circulation, devant permettre à la commune de se projeter sur les actions à mener pour améliorer le cadre de vie.

La démarche doit suivre le cheminement suivant :

- un diagnostic (analyse socioéconomique, habitat, déplacements, ...),
- des stratégies d'aménagement de la commune,
- un programme prévisionnel des actions (nature, financements envisagés, délais).

Autre élément marquant pour 2021 et les années suivantes, les études de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des écoles de Longues débutent ainsi que l'acquisition du terrain. Les travaux sont envisagés pour 2022-2025 pour étaler ce projet sur plusieurs exercices budgétaires. Les subventions attendues sont le CAR (Contrat Ambition Région) 2020-2022, le FIC 2019-2021, la DETR/DSIL et le FEDER. Il s'agit du projet de restructuration prioritaire du mandat.

Le PPI envisagé pour le moment et qui devra être adapté au cours du mandat repose sur des choix prioritaires :

- **Un équipement structurant : la cité scolaire inclusive de Longues ;**
- **Une action forte et permanente pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement.**

Les axes du PPI sont les suivants :

Certaines dépenses sont susceptibles de glisser d'un exercice budgétaire à un autre en fonction des capacités annuelles d'investissement qui se situent autour de 1.2 M€ par an pour les opérations, à moduler en fonction du niveau des subventions.

1/ 2022-2023 :

2022 :

- La poursuite de l'aménagement de l'entrée sud de Longues avec l'acquisition de la propriété Boudot (2 700 m²) et la démolition et le désamiantage et dépollution des bâtiments Boudot et Faure (étude en cours pour obtenir des subventions au titre de la rénovation d'une friche).
- L'aménagement du parc Montcervier.
- Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de requalification, d'extension et de remise aux normes des écoles de Longues et la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités.
- La poursuite de la mise en accessibilité de divers bâtiments
- Lancement de la mise en œuvre d'équipements de type city park, à articuler avec la création du Conseil municipal des jeunes.
- La 2^e tranche des travaux du terrain d'entraînement du foot en herbe au stade A Boste.
- Le déploiement de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire sur 2 ans
- Les travaux prévus dans le cadre du plan-guide.
- L'aménagement des parkings de la maison médicale
- Les études et diagnostics de la Maison France Services 2^e phase
- L'aménagement de la grange Durif.

2023 :

- La poursuite du projet de requalification des écoles de Longues.
- Travaux d'aménagement Rue du Puits
- Deuxième phase du déploiement de la vidéo protection
- Deuxième étape des travaux dans le cadre du plan-guide
- Le déploiement de la fibre optique dans les villages de Lachaux, Bord et Langlade

2/ Axes de travail pour 2024-2026 :

En conformité avec la priorité donnée à l'action pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement, plusieurs axes de travail sont à noter pour la deuxième partie du mandat :

- Diverses fiches action du Plan-guide et montants des travaux de voirie, déplacements doux, aménagement des espaces publics encore à définir.
- travaux requalification des écoles de Longues (suite et fin)

- Travaux de voirie à étudier et programmer : rues du centre-bourg historique, rue de la Chaussade, tranche 2 de la Rue de Vignolat, route de Clermont, tranche 3 du chemin des fours de Lachaux, Boulevard JB Bargoin
- La poursuite de la mise en œuvre de l'ADAP (l'agenda d'accessibilité programmée)
- Le giratoire à l'entrée sud de Longues
- La réfection de l'église Saint Pierre
- Lancement des études pour la réfection de l'ex UFTS.

Enfin, l'annuité en capital de la dette est estimé à 715 000 € (hors EPF SMAF) en diminution de 22 000 €/BP2020.

Le tableau prévisionnel d'évolution de la dette montre une stabilité de la dette en 2022 puis une diminution prévisible pour l'avenir sans emprunts nouveaux avec pour objectif de contracter chaque année un nouvel emprunt qui ne dépasse pas le remboursement du capital de la dette de la même année ;
